N° 2023/35

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de la société BURGER SAS BOOA datée du 26 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à la Tête de Loup, devant la propriété de Monsieur et Madame VALES DA SILVA en raison de la livraison et du déchargement d'une ossature de maison en bois, et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1er : En raison de la livraison et du déchargement d'une ossature de maison en bois réalisée par la société SAS BURGER BOOA, domiciliée 2 Rue de l'Industrie à Chatenois (67730) sur la propriété sise 3 Tête de Loup appartenant à Mr et Mme VALES DA SILVA, la circulation sera restreinte du mercredi 10 mai 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une gêne de la circulation des deux-roues sur la partie de la piste cyclable située au-devant de la propriété de Monsieur et Madame VALES DA SILVA.

Article 3 : Une signalisation adaptée et un balisage seront mis en place et à la charge de la société SAS BURGER BOAA.

Article 4 : Un arrêté sera affiché aux abords de la zone de l'intervention.

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 05 mai 2023

Le Maire
Valérie MICK RIVES

MAIRIE DE FONTENAY-LE-VICOMTE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
91540

Mairie - 4 rue de la Mairie - 91540 Fontenay le Vicomte
Tél. : 01 64 57 04 10 – Fax : 01 64 57 11 03 – email : mairie.flv@wanadoo.fr
www.fontenaylevicomte.fr